

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1998 B 00220 Numéro SIREN : 417 954 740 Nom ou dénomination : 6TM GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 24/09/2021 sous le numéro de dépôt 13102

SAS 6TM GROUP

rue DU BOIS DE SOEUVRES
LA PALMERAIE
35770 VERN SUR SEICHE

Etats Financiers

du 01/01/2019 au 31/12/2019

Certifié conforme le 19/06/2020



2 & 2
firmes et d'expertise comptable

DEVIENT
IBDO

Comptes Annuels

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires	24 361	24 361		4 858
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	325 065	162 110	162 954	130 067
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	127 509	94 570	32 939	55 905
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	989 000		989 000	
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	24 269		24 269	24 194
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 490 204	281 042	1 209 162	215 024
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	5 692		5 692	
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 432 338		1 432 338	1 474 280
Autres créances	63 748		63 748	124 618
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	373 231		373 231	92 439
Charges constatées d'avance (3)	13 070		13 070	13 879
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 888 079		1 888 079	1 705 216
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 378 283	281 042	3 097 241	1 920 241
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	19 741	16 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	576 623	
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 600	1 524
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	136	136
Report à nouveau	521 370	652 651
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	241 334	88 794
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	1 200	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 362 004	759 106
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	520 655	197 174
Emprunts et dettes financières diverses (3)	1 886	1 162
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	299 730	281 717
Dettes fiscales et sociales	716 946	633 207
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 896	
Produits constatés d'avance (1)	192 123	47 875
TOTAL DETTES	1 735 237	1 161 135
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	3 097 241	1 920 241
(1) Dont à plus d'un an (a)	451 712	129 210
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 283 525	1 031 925
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Annexe 

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

La société 6TM a fait l'acquisition de la totalité des titres de la société HEGYD, située 9 rue James Watt à Beaucouzé (49070) de la façon suivante :

- acquisition le 13 septembre 2019 de 75 actions (40 %) pour un prix global de 388 636.50 €
- apport le 16 septembre 2019 de 75 actions de la société HEGYD (40 % du capital) par la société M-PARTICIPATIONS, rémunéré par 2 505 actions de la SAS 6TM émises dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant global de 3 741 €, soit 3 741 actions de 1 € de valeur nominale.
- apport le 16 septembre 2019 de 37 actions de la société HEGYD (20 % du capital) par la société FH INVESTISSEMENTS, rémunéré par 1 236 actions de la SAS 6TM émises dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant global de 3 741 €, soit 3 741 actions de 1 € de valeur nominale.

La société 6TM a procédé a une augmentation de capital le 16 septembre 2019, pour le porter de 16 000 € à 19 741 €, par voie de création de 3 741 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale. Cette augmentation de capital étant décidée dans le cadre de la rémunération des apports ci dessus décrits, chaque nouvelle action ordinaire émise est assortie d'une prime d'émission de 154.12 € chacune. La prime d'émission s'élève donc à un montant global de 576 622.84 €.

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entreprise : SAS 6TM GROUP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 3 097 241 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 241 334 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	276 475	72 951		349 426
Immobilisations incorporelles	276 475	72 951		349 426
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements et aménagements constr				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers	23 062			23 062
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	112 500	31 730	39 783	104 446
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	135 562	31 730	39 783	127 509
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations		989 000		989 000
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	24 194	75		24 269
Immobilisations financières	24 194	989 075		1 013 269
ACTIF IMMOBILISE	436 231	1 093 756	39 783	1 490 204

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	72 951	31 730	989 075	1 093 756
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	72 951	31 730	989 075	1 093 756
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		39 783		39 783
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		39 783		39 783

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %) HEGYD 49070 BEAUCOUZE	18 700	603 693	100,00	138 780
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	969 000	969 000			
- Participations (détenues entre 10 et 50%)					
- Autres filiales françaises - Autres filiales étrangères - Autres participations françaises - Autres participations étrangères					

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	141 550	44 922		186 472
Immobilisations incorporelles	141 550	44 922		186 472
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements, aménagements construc.				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers	6 571	2 883		9 454
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	73 085	17 260	5 229	85 116
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	79 657	20 143	5 229	94 570
ACTIF IMMOBILISE	221 207	65 064	5 229	281 042

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 533 425 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	24 269		24 269
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 432 338	1 432 338	
Autres	63 748	63 748	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	13 070	13 070	
Total	1 533 425	1 509 156	24 269
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS-FACT. A ETABLIR	159 778
RABAIS REMISES RISTOUR. A OBTENIR	850
PRODUITS A RECEVOIR	119
Total	160 747

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 19 741,00 euros décomposé en 19 741 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	16 000	1,00
Titres émis pendant l'exercice	3 741	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	19 741	1,00

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires		1 200		1 200
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total		1 200		1 200
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		1 200		

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 735 237 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	520 655	68 943	271 442	180 270
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	1 886	1 886		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	299 730	299 730		
Dettes fiscales et sociales	716 946	716 946		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	3 896	3 896		
Produits constatés d'avance	192 123	192 123		
Total	1 735 237	1 283 525	271 442	180 270
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	388 637			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	65 155			
(**) Dont envers les associés				

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 0 euros.

 Notes sur le bilan**Charges à payer**

	Montant
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	152 757
INTERETS COURUS SUR PRET	724
CONGES A PAYER	123 377
PRIMES A PAYER	73 000
PRIMES INTERESSEMENT	64 677
ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	49 351
CHARGES SOCIALES SUR PRIMES PROV.	26 280
ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	8 978
CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	3 896
Total	503 039

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

L'épidémie COVID-19 est considérée comme un événement de l'année 2020.

Les comptes au 31/12/2019 ont été établis sur la base de la continuité de l'activité, sans aucune correction de valeur, provision ou écriture relative aux conséquences du COVID-19.

Les conséquences du COVID-19 sur les opérations de la société ne peuvent pas être chiffrées à la date de l'arrêté des comptes et être estimées de manière fiable.

Cependant, si l'épidémie continuait à se développer au cours de l'exercice 2020, des risques significatifs sur l'activité, les revenus, et la trésorerie pourraient se matérialiser.

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	34 924
Engagements de crédit-bail immobilier	
<i>NATISSEMENT DE 187 ACTIONS HEGYD AU BENEFICE BANQUE CIC</i>	<i>388 637</i>
Autres engagements donnés	388 637
Total	423 561
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Autres informations

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
PRET BPI - GARANTIE FONDS PPI A HAUTEUR DE 30 %	37 920
PRET BPI - GARANTIE AUPRES DU DISPOSITIF INNOV FIN A HAUTEUR DE 50 %	63 200
Autres engagements reçus	101 120
Total	101 120
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

6TM GROUP

Société par Actions Simplifiée au capital de 19 741,00 €
Siège social : 11, Rue du Bois de Socuvres – La Palmeraie
35770 VERN-SUR-SEICHE
RCS RENNES n°417.954.740

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

MIXTE EN DATE DU 19 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT (2020)

LE DIX-NEUF JUIN (19/06)

A 09 H 00

Au siège social

Les Associés de la société « 6TM GROUP », Société par Actions Simplifiée au capital de 19 741,00 €, dont le siège social est situé « 11, Rue du Bois de Socuvres – Immeuble la Palmeraie – 35770 VERN-SUR-SEICHE », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 417.954.740, se sont spontanément réunis en Assemblée Générale Mixte, à titre Ordinaire Annuelle et à titre Extraordinaire, sur demande du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Stéphane TREMIER, en sa qualité de Président, à la demande des autres associés.

Une feuille de présence est établie et émargée par les associés en entrant en séance, les pouvoirs et vote par correspondance éventuels y étant de surcroît annexés. La feuille de présence permet de constater que sont présent(e)s ou représenté(e)s :

- La société 6ENERGY GROUP, représentée par Monsieur Laurent RAISON, propriétaire de 9 920 actions ordinaires ;
- La société STH, représentée par Monsieur Stéphane TREMIER, propriétaire de 4 000 actions ordinaires ;
- Madame Karine SAUVE, propriétaire de 816 actions ordinaires ;
- La société HOKAM, représentée par Madame Karine SAUVE, propriétaire de 784 actions ordinaires ;
- La société FIELD, représentée par Monsieur Edouard DELENTE, propriétaire de 480 actions ;



- La société M-PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Mickaël ESNAULT, propriétaire de 2 505 actions ;
- La société FH INVESTISSEMENTS, représentée par Monsieur Michel FAILLE, propriétaire de 1 236 actions.

Le Président constate en conséquence que tous les associés, représentant ensemble la totalité des 19 741 actions ordinaires composant le capital de la société 6TM GROUP sont présents ou représentés et que l'Assemblée Générale peut valablement délibérer, par application des dispositions légales et statutaires, tant pour ce qui concerne les décisions prises à ordinaire annuelle que pour les décisions prises à titre extraordinaire.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- les rapports du Président,
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Puis, le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la Loi et les Règlements ont été communiqués aux associés préalablement à la présente Assemblée Générale, de manière à leur permettre de participer au vote des résolutions ci-après en toute connaissance de cause. L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations, et reconnaît expressément la validité de la présente réunion.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE :

- lecture des rapports du Président,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- approbation des conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- approbation des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts,
- rémunération du Président,
- pouvoirs pour les formalités.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- augmentation du capital social par incorporation de réserves et modifications corrélatives des statuts,
- pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture de ses rapports. Ces lectures étant terminées, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 – Quitus au Président

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre ordinaire, et après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve lesdits comptes annuels, tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un bénéfice de 241 334 € (DEUX CENT QUARANTE-ET-UN MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE EUROS), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve, pour l'exécution de son mandat lors de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée

☒ à l'unanimité ou parvoix pour, voix contre,voix d'abstention

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre ordinaire, décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice, faisant ressortir un bénéfice de 241 334 € (DEUX CENT QUARANTE-ET-UN MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE EUROS), augmenté des réserves distribuables, ainsi qu'il suit :

- Prélèvement sur le bénéfice de l'exercice de la somme de 375 euros, en vue de son affectation au poste « *Réserve légale* » ; après cette affectation, le poste « *Réserve légale* » sera doté à hauteur d'au moins 10 % du montant actuel du capital social, conformément aux dispositions de l'article L.232-10 du Code de commerce, soit 1 975 euros ;
- A titre de dividendes aux associés, la somme brute de 200 000 euros, représentant un dividende brut par action de 10,13 euros (arrondi) ;
- Le solde du résultat de l'exercice, c'est-à-dire 40 959 euros, au poste « *Report à nouveau* », lequel présente, après affectation de ce résultat, un solde créditeur de 562 329 euros.

MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU TITRE DES EXERCICES ANTERIEURS

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale rappelle les distributions de dividendes intervenues au cours des trois (3) précédents exercices sociaux, à savoir :

Exercices	Dividende distribué
31.12.2016	50 000 €
31.12.2017	70 000 €
31.12.2018	220 000 €

En tout état de cause, les associés personnes physiques bénéficiaires sont informés que le dividende perçu (le cas échéant) est soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale au taux de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit, à défaut d'option par le contribuable personne physique pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (I.R). Il est également précisé que cette option dudit contribuable pour l'impôt sur le revenu, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du PFU). Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée

☒ à l'unanimité ou parvoix pour, voix contre,voix d'abstention

TROISIEME RESOLUTION

Conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre ordinaire, et après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et prend acte de l'inexistence de nouvelles conventions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; l'Assemblée Générale prend acte, en tant que de besoin, de la poursuite du flux d'affaires avec les sociétés ci-dessous, lesquelles comportent des associés communs avec ceux de 6TM GROUP, à savoir :

- La société Gesteos,
- La société Immergence achat
- La société Cuisines raison
- La société 6Mic
- La société HPA
- La société MeAndMyBoss
- La société Si à l'innovation
- La société M-Participations (Inwest)

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée

☒ à l'unanimité ou parvoix pour, voix contre,voix d'abstention



QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre ordinaire, prend acte et approuve la comptabilisation par la Société des dépenses suivantes, non déductibles de son résultat fiscal de l'exercice clos le 31 décembre 2019, entrant dans le champ des dispositions de l'article 39-4 du Code général des impôts, à savoir la comptabilisation d'amortissements excédentaires pour un montant de 22 918 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée

☒ à l'unanimité ou parvoix pour, voix contre,voix d'abstention

CINQUIEME RESOLUTION

Rémunération du Président

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre ordinaire, décide en tant que de besoin de prendre acte et d'approuver la rémunération allouée au Président de la Société au titre de l'exercice de son mandat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, laquelle s'est élevée à la somme brute annuelle de 87 908 euros (montant de la rémunération admise en déduction du résultat fiscal de la Société), avantages en nature de 4 954 euros inclus.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre ordinaire, décide en tant que de besoin, de fixer la rémunération du Président pour l'exercice social en cours, ouvert depuis le 1^{er} janvier 2020 à la somme annuelle brute maximum de 90 000 euros (montant de la rémunération admise en déduction du résultat fiscal de la Société), étant précisé que :

- ladite rémunération sera versée en fonction des capacités de trésorerie de la Société,
- le Président continuera de bénéficier du remboursement de ses frais de déplacements et de représentation, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée

☒ à l'unanimité ou parvoix pour, voix contre,voix d'abstention

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié(e) conforme du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et qui seraient nécessaires compte tenu des résolutions adoptées au cours de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée

☒ à l'unanimité ou parvoix pour, voix contre,voix d'abstention



A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

Augmentation du capital social par incorporation de réserves et modifications corrélatives des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre extraordinaire, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 80 259 euros, pour le porter de 19 741 euros à 100 000 euros, par voie d'incorporation de pareille somme sur le poste de « Report à nouveau ».

Cette augmentation de capital sera réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des actions, celle-ci étant portée d'un euro à 5,065 euros (arrondi).

En conséquence de ce qui précède, les statuts seraient modifiés et complétés comme indiqué ci-après.

Ainsi, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre extraordinaire décide de compléter comme suit le paragraphe 6.3 de l'article 6 « Formation du capital », à savoir :

« 6.3. Evolutions du capital social postérieures à la constitution

(...).

Suivant délibérations de l'assemblée générale des associés du 19 juin 2020, le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire de 80 259 euros pour être porté de 19 741 euros à 100 000 euros, par incorporation de pareille somme prélevée sur le poste de « report à nouveau » et par voie d'élévation de la valeur nominale des actions ».

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre extraordinaire, décide de modifier comme suit l'article 7 « Capital social », à savoir :

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100 000 €).

Il est divisé en DIX-NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-ET-UNE (19 741) actions ordinaires de 5,065 euros (arrondi) de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, et attribuées aux associés à proportion de leurs apports respectifs ».

Le reste des statuts est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée

☒ à l'unanimité ou parvoix pour, voix contre,voix d'abstention



HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié(e) conforme du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et qui seraient nécessaires compte tenu des résolutions adoptées au cours de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée

☒ à l'unanimité ou parvoix pour, voix contre,voix d'abstention

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président de séance déclare la séance levée à ... H

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et par un autre associé.

LE PRESIDENT

M. Stéphane TREMIER



UN ASSOCIE

M. *Karine SAUÉ*, ès qualités



